

# CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

---

Le régime d'aide financière  
aux étudiants :

**Maintenir le cap  
malgré la tourmente**

Mémoire présenté au  
Groupe de travail sur le régime d'aide financière aux étudiants  
du ministère de l'Éducation

Février 1995

---

**Le comité de travail sur l'éducation :**

Marc-André Dowd, vice-président  
responsable du comité  
Diane Denault, membre  
Marc Fishman, membre  
Yves Legault, membre  
Marie-Julie Michaud, membre  
Sophie Poirier, membre

**Rédaction :**

Yvan D'Amours

**Secrétariat :**

Danielle Tremblay

**Production :**

Marie Kronström

**NOTE**

Pour alléger le texte,  
le masculin est parfois  
utilisé pour désigner  
les deux sexes.

Conseil permanent de la jeunesse  
580, Grande Allée Est, bureau 440  
Québec G1R 2K2

Gouvernement du Québec

Dépôt légal - 1995  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2 - 550 - 24092-8

## Introduction

Ce mémoire décrit la position du Conseil permanent de la jeunesse relativement à l'amélioration du régime d'aide financière aux étudiants. Il est présenté au Groupe de travail sur le régime d'aide financière aux étudiants mis sur pied par le ministre de l'Éducation.

Ce mémoire poursuit l'élan des différents avis sur l'éducation formulés par le Conseil depuis sa création en 1988. L'éducation et la formation professionnelle demeurent au coeur des préoccupations constantes du Conseil, non seulement à cause du grand nombre de jeunes directement touchés par ces responsabilités de l'État, mais également parce que les interventions de celui-ci ont des effets importants sur la qualité de la vie des jeunes et le développement de toute la société québécoise.

Tel que stipulé dans l'avis public de consultation générale sur le régime d'aide financière aux étudiants, l'objet de la consultation et du présent mémoire est de trouver des moyens concrets d'améliorer et de bonifier l'actuel régime des prêts et bourses. Le Conseil insiste sur cet objet, car il ne faudrait pas qu'une telle consultation dégénère en une entreprise visant à amputer le budget de l'aide financière aux étudiants de millions de dollars afin de servir un autre objectif de l'État, à savoir la réduction des dépenses publiques.

Le Conseil tient à préciser que le présent mémoire ne prétend pas offrir une analyse exhaustive du régime des prêts et bourses. Le court délai accordé par le Groupe de travail sur l'aide financière aux étudiants pour la production des mémoires a fait en sorte que le Conseil a dû se pencher sur un nombre restreint de questions.

Premièrement, le Conseil rappelle brièvement les règles de base du fonctionnement du régime d'aide financière aux étudiants. Deuxièmement, le Conseil situe la contribution du programme des prêts et bourses dans une optique d'accès à l'enseignement supérieur et de scolarisation de la population québécoise. Troisièmement, le Conseil souligne quelques-uns des principaux problèmes du régime actuel d'aide financière tels que mentionnés par les jeunes. Enfin, le Conseil adresse au gouvernement ses recommandations afin d'améliorer le régime d'aide financière aux étudiants et aux étudiantes.

## 1. Un bref rappel des éléments de base du régime d'aide financière aux étudiants

Suite à la grande réforme de l'éducation qui a été réalisée à la fin des années soixante, le régime d'aide financière aux étudiants, appelé communément programme ou régime des prêts et bourses, a été mis sur pied principalement pour permettre à un plus grand nombre de jeunes d'accéder à une formation postsecondaire. L'un des principaux objectifs poursuivis avec une telle mesure était de hausser le degré de scolarisation des jeunes Québécoises et Québécois. Le Québec avait à ce chapitre un retard important sur d'autres provinces canadiennes, en particulier l'Ontario.

Le régime des prêts et bourses s'adresse aux étudiants et étudiantes à temps complet des collèges et des universités; il a récemment été ouvert aux élèves du secondaire professionnel. À la base du système d'aide se trouve le principe selon lequel l'étudiant et ses parents ou son conjoint sont les premiers à payer pour les dépenses relatives à ses études. L'aide financière gouvernementale ne vient que combler l'écart entre sa capacité de payer le coût des études.

Dans un premier temps, l'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêts dont le capital et les intérêts doivent commencer à être remboursés 6 mois après la fin des études. Dans un deuxième temps, si le montant maximum de prêt n'est pas suffisant pour combler l'écart entre la capacité de payer de l'étudiant ou de l'étudiante et le coût de ses études, l'État lui verse une bourse pour combler la différence. Par exemple, les dépenses admissibles d'un étudiant sont les frais de scolarité et d'achat de matériel scolaire, les frais de nourriture, de logement et de transport, les dépenses personnelles ainsi que, s'il y a lieu, les frais de subsistance et de garde des enfants pour les étudiants-parents. Il existe deux statuts d'étudiant aux fins du régime d'aide, selon que le candidat est réputé dépendant ou indépendant financièrement des parents. Le statut d'indépendant donne généralement droit à une aide supérieure et est accordé, notamment, à un étudiant qui a accumulé 90 crédits d'études universitaires, à celui qui est marié et à celui qui a un ou des enfants à charge.

Soulignons également qu'il existe un programme *de remboursement différé* pour les étudiantes ou les étudiants qui, 6 mois après la fin de leurs études, éprouvent des difficultés à rembourser leur dette. En vertu de ce programme, l'État prend en charge les versements qu'un étudiant diplômé devrait normalement effectuer auprès d'une institution financière pendant une période variant de 6 à 18 mois. Au terme de cette période de «sursis», le diplômé doit se charger des paiements réguliers auprès de sa caisse ou de sa banque. Une fois qu'il a totalement réglé sa dette auprès d'elle, il doit encore rembourser au gouvernement les montants que ce dernier lui a octroyés en vertu du programme de remboursement différé.

## 2. Le régime d'aide financière aux étudiants : un puissant outil de redistribution de la richesse et de démocratisation de l'enseignement supérieur

Aux yeux du Conseil permanent de la jeunesse, le régime d'aide financière aux étudiants constitue certainement l'un des leviers importants dont dispose l'État québécois pour favoriser le développement social et économique du Québec. Auparavant réservé à l'élite, l'enseignement supérieur s'est considérablement ouvert depuis le début des années soixante-dix. Les taux d'accès et de diplomation à l'enseignement collégial ainsi qu'aux trois cycles universitaires ont augmenté de façon continue de telle sorte qu'aujourd'hui, une majorité de jeunes Québécois et Québécoises accèdent à des études supérieures. Publié au milieu des années soixante, le rapport Parent fixait comme objectifs que 45 % des jeunes accèdent à l'enseignement collégial et que 20 % poursuivent des études universitaires. Ces objectifs d'accès à l'enseignement supérieur ont été dépassés puisqu'en 1990-1991, ils se situaient respectivement à 58 % et à 29 %. La contribution du régime d'aide financière aux étudiants à l'atteinte de tels taux de scolarisation supérieure apparaît indéniable.

De plus, comme l'aide gouvernementale n'est destinée qu'aux jeunes qui n'ont pas les ressources financières pour poursuivre des études postsecondaires, le régime contribue de façon certaine à la redistribution de la richesse et à la démocratisation de l'accès aux études supérieures. Pour preuve, mentionnons une enquête menée en 1990-1991 par le Conseil supérieur de l'éducation, qui indiquait que le revenu total des parents des étudiantes et des étudiants inscrits à l'université se situait à moins de 30 000 \$ pour 25 % d'entre-eux et à moins de 40 000 \$ pour 41 % d'entre eux<sup>1</sup>. La même enquête montrait par ailleurs que 43 % des étudiantes et étudiants inscrits à temps complet à l'université considéraient leur situation financière personnelle comme précaire. Ce pourcentage s'élevait à 53 % dans le cas des étudiantes et étudiants du collégial<sup>2</sup>.

Les budgets gouvernementaux consacrés au régime d'aide financière aux étudiants ont augmenté de façon importante au cours des dernières années. Ces hausses supérieures aux augmentations des prix à la consommation sont directement liées au plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont décidé de poursuivre des études supérieures mais, encore davantage, à la détérioration de la situation économique de ces jeunes et de celle de leurs parents. Ainsi, on a constaté que, depuis 1990-1991, la hausse du nombre de bénéficiaires du programme des prêts et bourses était supérieure à l'augmentation du nombre d'inscriptions à temps plein au postsecondaire<sup>3</sup>. La détérioration de la situation économique de nombreuses familles a provoqué une hausse

---

<sup>1</sup> CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. Les nouvelles populations étudiantes des collèges et des universités : des enseignements à tirer, CSE, 1992, p. 162.

<sup>2</sup> Ibid., p. 100-104.

<sup>3</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Statistiques sur l'aide financière aux étudiants, rapport 1992-1993, MEQ, novembre 1993, p. 41.

sensible du nombre de jeunes admissibles à l'aide financière et donc des budgets gouvernementaux qui y sont consacrés.

Dans un tel contexte, le Conseil permanent de la jeunesse est convaincu que le régime d'aide financière aux étudiants doit, aujourd'hui plus que jamais, continuer de faire l'objet d'un financement important de la part de l'État québécois. Le Conseil est également convaincu que, malgré la situation difficile des finances publiques, l'effort du Québec en matière d'aide financière aux étudiants doit se poursuivre et qu'il doit demeurer supérieur à celui des provinces ou des pays par rapport auxquels le Québec accuse encore un retard de scolarisation à combler.

Par exemple, en comparant les taux de diplômés universitaires chez les jeunes de 20 à 34 ans au Québec et en Ontario, on constate que le portrait est similaire, à l'exception du taux de jeunes détenant un baccalauréat. À ce chapitre, le Québec accuse un déficit de 13 bacheliers/1000 jeunes, ce qui signifie plus de 22 000 bacheliers et bachelières de moins qu'en Ontario chaque année. Or, comme l'ont montré des études du ministère de l'Éducation<sup>4</sup>, il se trouve que le baccalauréat constitue encore aujourd'hui le diplôme pour lequel le retour sur l'investissement est le plus élevé, à la fois pour le jeune qui en est titulaire et pour l'État. Ainsi, on estime que le taux de rendement fiscal d'un bachelier pour l'État se situe à 11 % tandis qu'il est de 8 % dans le cas d'un diplômé du secondaire ou du collégial.

Tableau 1 Taux de jeunes détenant un diplôme universitaire ( /1000 jeunes) selon le type, Québec et Ontario, 1991<sup>5</sup>.

|         | Baccalauréat | Maîtrise | Doctorat | Diplôme ou certificat | Total |
|---------|--------------|----------|----------|-----------------------|-------|
| Québec  | 54           | 8,6      | 1,2      | 10,8                  | 30    |
| Ontario | 67           | 8,5      | 1,4      | 0,75                  | 24    |

<sup>4</sup> Marius DEMERS, *La rentabilité du diplôme*, ministère de l'Éducation, octobre 1991. Les données de cette étude portant sur les revenus observés lors du recensement de 1986 ont récemment été réactualisées par l'auteur avec les données du recensement de 1991. On doit noter qu'en dépit d'une insertion plus difficile sur le marché du travail et de la précarité accrue des emplois, les bacheliers et bachelières bénéficient encore d'un taux de chômage moindre que les diplômés du secondaire et du collégial ainsi que d'un revenu total à vie supérieur d'un peu plus d'un demi-million de dollars aux autres diplômés.

<sup>5</sup> Tiré de : ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES DU CANADA. *Rapport de la Commission d'enquête sur l'enseignement universitaire au Canada*, Ottawa, 1991.

À souligner dans les données du tableau 1 une particularité toute québécoise, c'est-à-dire le grand nombre de diplômes et de certificats de premier cycle qui sont décernés. Entre 1974 et 1991, le nombre de certificats et de diplômes décernés par les universités québécoises a augmenté de 400 % comparativement à une hausse de 67 % dans le cas des baccalauréats<sup>6</sup>.

Nos acquis de scolarisation supérieure sont encore récents et ils demeurent fragiles. La compétition et la concurrence issues du nouvel ordre économique mondial font en sorte que les besoins en formation de niveau supérieur pour la main-d'oeuvre croissent à un rythme rapide. Le Québec ne peut se payer le luxe de s'asseoir sur ses fragiles acquis. L'investissement collectif que nous réalisons à travers le régime d'aide financière aux étudiants demeure d'une importance capitale pour assurer notre développement et notre avenir comme société.

### 3. Les principaux problèmes relatifs aux prêts et bourses qui, selon les jeunes, causent des difficultés

Dans le cadre de diverses rencontres tenues par le Conseil avec des groupes de jeunes, certains aspects du régime d'aide financière aux étudiants ont été la cible de critiques fréquentes.

Un premier élément qui cause problème est le non-versement de la contribution parentale pour une ou un étudiant ayant le statut de dépendant. Plusieurs de ces jeunes dans ce cas voient, dans le calcul de l'aide qui leur est accordée, un montant, généralement assez élevé, qui est sensé provenir des parents à titre de contribution parentale. Or, dans les faits, un tel montant n'est parfois pas versé par les parents ou, du moins, il n'est pas versé en argent. De ce fait, les ressources réelles dont dispose l'étudiant pour faire face à ses dépenses d'études et de subsistance ne sont pas suffisantes. Si la plupart des parents acceptent de verser les sommes qui manquent à leur enfant pour faire face aux coûts de ses études, certains par contre refusent carrément. Dans ce dernier cas, plusieurs jeunes se retrouvent dans de sérieuses difficultés financières qui peuvent même aller jusqu'à compromettre la poursuite de leurs études.

Le problème est assez délicat puisque, d'une part, l'aide des parents peut revêtir diverses formes et ne pas se traduire nécessairement par une aide importante en argent comptant. D'autre part, lorsqu'un parent refuse de verser toute contribution à son enfant, en dépit de ce que le ministère a calculé, le problème devient intrafamilial, en ce sens qu'il devient difficile pour le ministère d'obliger ce parent à verser la

---

<sup>6</sup> MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE (MESS). *Indicateurs de l'activité universitaire*, MESS, 1993, p. 106.

contribution qui est calculée. On ne peut penser instaurer un système complexe de perception automatique de contribution parentale puisqu'une telle contribution ne se traduit pas toujours en argent comptant. De plus, compte tenu du faible pourcentage de parents récalcitrants, les coûts d'installation et de gestion d'un tel outil de perception seraient plus élevés que les avantages qu'on pourrait en retirer. À défaut de pouvoir solutionner complètement ce problème, le Conseil croit que le ministère de l'Éducation devrait à tout le moins informer clairement les parents, par la voie d'un avis écrit, de la contribution qui leur est imputée au titre du calcul de l'aide financière accordée à leur enfant. Des campagnes d'information et de sensibilisation pourraient également être menées à cet effet.

**Le Conseil recommande donc au ministère de l'Éducation d'informer clairement, par la voie d'un avis écrit, les parents des candidats dépendants du montant de la contribution qui leur est imputée dans le calcul de l'aide financière accordée à leur enfant. Le Conseil recommande également au ministère de mener des campagnes de sensibilisation auprès des parents des bénéficiaires afin de souligner l'importance de leur contribution financière dans le soutien aux études.**

Un second élément problématique pour de nombreux jeunes est le seuil d'admissibilité à l'aide financière gouvernementale. Bon nombre d'étudiantes et d'étudiants estiment qu'il faut être bien en deçà du seuil de pauvreté pour avoir droit, ne serait-ce qu'à un prêt gouvernemental. D'ailleurs, beaucoup d'entre eux doivent emprunter eux-mêmes d'une institution financière lorsqu'ils peuvent être endossés par leurs parents, puisque ni ces derniers ni eux-mêmes n'ont réellement les moyens de payer leurs études. Le Conseil estime important de favoriser la poursuite des études pour cette classe d'étudiants qui n'est pas assez « pauvre » pour être admissible au régime des prêts et bourses ni assez riche pour payer des études postsecondaires. Il est possible d'y arriver en relevant le seuil maximal de revenus permettant l'accès aux prêts étudiants. Le Conseil estime par ailleurs que les bourses doivent continuer de n'être versées qu'aux jeunes disposant de ressources financières minimales.

**Afin de favoriser la poursuite des études postsecondaires chez les étudiants ou étudiantes qui ne sont pas assez « pauvres » pour être admissibles au régime des prêts et bourses ni assez riches pour payer leurs études, le Conseil recommande au gouvernement de relever le seuil maximal de revenus permettant l'accès aux prêts étudiants.**



Un troisième élément problématique concerne la qualité du service à la clientèle offert par le ministère de l'Éducation.

D'abord, il arrive trop souvent que les bénéficiaires reçoivent leur prêt ou leur bourse en retard, ce qui met carrément en péril leur sécurité financière. Ceux-ci doivent alors se démener désespérément pour rencontrer leurs obligations financières et trouver les moyens de payer leur nourriture, leur logement et leurs frais scolaires en attendant que le chèque du ministère leur parvienne enfin. Cette situation se déroule surtout lorsque des changements organisationnels, informatiques ou administratifs ont cours au ministère. Ce genre de situation est intolérable et devrait faire l'objet de mesures correctives afin qu'aucun délai indu ne soit toléré dans l'émission et l'expédition des chèques aux étudiants bénéficiaires.

**Pour éviter que les bénéficiaires de l'aide financière se retrouvent complètement dépourvus d'argent en début de trimestre, le Conseil recommande au ministère de l'Éducation de prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer tout retard dans l'émission et l'expédition des chèques d'aide financière aux étudiants.**

D'autres problèmes surgissent lorsqu'un étudiant ou une étudiante a besoin d'un renseignement particulier et qu'il doit consulter un préposé de la Direction de l'aide financière aux étudiants du ministère de l'Éducation. Bien que des améliorations aient été apportées au service de renseignements, notamment par l'instauration d'un système d'information automatisé, il semble que celui ou celle qui a besoin de renseignements spécifiques éprouve beaucoup de difficultés à obtenir les renseignements recherchés et se heurte à une ligne téléphonique congestionnée.

**Par conséquent, le Conseil recommande au ministère de l'Éducation d'ajouter des préposés en nombre suffisant pour répondre adéquatement et rapidement aux demandes particulières d'informations provenant des étudiants qui ne peuvent trouver réponse à leurs questions via le service téléphonique automatisé.**

Un quatrième élément qui cause des maux de têtes à certains bénéficiaires est le remboursement des montants de bourses versés en trop par le ministère de l'Éducation. Il arrive parfois que des erreurs de calcul du ministère entraînent l'émission d'un chèque dont le montant est trop élevé. Quelques semaines ou quelques mois plus tard, le ministère constate l'erreur et envoie un avis à l'étudiante ou étudiant en cause afin qu'il rembourse immédiatement le montant versé en trop. On doit souligner ici le fait que les modalités de calcul du montant de l'aide qui apparaissent sur le formulaire

accompagnant le chèque du ministère sont complexes et peu claires. Par conséquent, le ou la bénéficiaire n'est souvent pas en mesure d'identifier clairement qu'une erreur de calcul s'est glissée. Le jeune utilise une bonne partie de la somme versée dans les semaines qui suivent de sorte qu'au moment où le ministère l'avise qu'il doit remettre un certain montant, il ne l'a plus. Dans ce genre de cas où l'erreur est le fait du ministère, ce dernier devrait donner un délai raisonnable à l'étudiant ou à l'étudiante pour rembourser le montant perçu en trop.

**Le Conseil recommande donc au ministère de l'Éducation de faire preuve de plus de souplesse lorsqu'il commet une erreur de calcul et verse à une étudiante ou à un étudiant une aide financière supérieure à ce qu'elle devrait être. Dans ces cas, puisqu'il s'agit de son erreur, le ministère, au lieu d'exiger un remboursement sur-le-champ, devrait donner un délai raisonnable au bénéficiaire pour rembourser le trop perçu et faire preuve de souplesse dans les modalités de remboursement.**

Un cinquième «irritant», aux dires de nombreux jeunes, vient du fait que ceux qui travaillent tout l'été voient leur bourse d'études diminuer d'autant tandis que ceux qui n'ont pas travaillé reçoivent pleine bourse. Bien qu'une telle situation soit explicable en vertu des principes de base du régime d'aide financière qui font de l'étudiant le premier responsable du coût de ses études, il n'en demeure pas moins qu'elle est source de frustrations chez de nombreux étudiants et étudiantes. Bon nombre estiment que l'effort de se dénicher un travail d'été et de se lever tous les matins pour gagner un revenu servant à défrayer une partie des études n'est d'aucune façon reconnu par l'État. Pour certains, la tentation est grande de se croiser les bras tout l'été ou de s'inscrire à quelques cours pour recevoir pleine bourse. Pour tenter d'éviter une telle situation, qui démotive les jeunes de travailler pendant l'été, le Conseil croit que le ministère devrait examiner différentes avenues afin de moins pénaliser les jeunes qui travaillent durant l'été, par exemple en déduisant une part réduite du salaire gagné durant l'été dans le calcul de l'aide accordée.

**Afin de reconnaître davantage l'effort des étudiantes et étudiants qui font des pieds et des mains pour se dénicher un emploi d'été, le Conseil recommande au ministère de l'Éducation de déduire une part réduite du salaire gagné pendant l'été dans le calcul de l'aide accordée. Par exemple, on pourrait ne déduire qu'un montant équivalent à 50 % des gains réalisés pendant l'été plutôt que la quasi-totalité de ces gains.**

#### 4. Des voies d'amélioration ayant comme objectif général de bonifier un régime d'aide financière qui a fait ses preuves

À l'heure où les exigences du marché du travail n'ont jamais été aussi élevées en matière de qualification et de compétence de la main-d'oeuvre et compte tenu du retard qu'accuse encore le Québec, notamment en regard de l'Ontario, au chapitre du nombre de bacheliers et de bachelières, il est impératif que les études supérieures demeurent accessibles financièrement à tous les jeunes qui désirent s'y engager. Les hausses successives et importantes des frais de scolarité à l'université ont déjà fait voir une régression du nombre de nouveaux inscrits. Il y a fort à parier que, si ce n'était de la contribution importante du régime d'aide financière aux étudiants, la diminution du nombre de jeunes qui s'engagent dans des études universitaires aurait été beaucoup plus importante.

Dans son rapport sur les besoins du Québec en matière d'enseignement supérieur à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>, le Conseil supérieur de l'éducation a mentionné la priorité qui devrait être accordée à la hausse de l'accès et de la diplomation aux ordres d'enseignement supérieur au cours des prochaines années afin de ne pas hypothéquer l'avenir de la société québécoise dans un monde de plus en plus compétitif. Le Conseil le répète encore une fois, nos acquis de scolarisation supérieure demeurent fragiles et doivent continuer de faire l'objet d'un soutien important de l'État québécois.

Le Conseil permanent de la jeunesse estime que le régime d'aide financière aux étudiants a bien rempli sa mission de démocratisation de l'enseignement supérieur. Il ne doit donc pas faire l'objet d'un «chambardement majeur» mais plutôt d'ajustements et de bonifications sur quelques aspects précis, qui font l'objet de recommandations dans le présent document.

##### 4.1 La remise partielle de dette : un incitatif à réussir ses études dans un délai raisonnable

Les étudiantes et étudiants des deuxième et troisième cycles universitaires bénéficient depuis quelques années déjà d'une remise de 25 % du montant total de leurs prêts accumulés en vertu de programme des prêts et bourses. Cette mesure a été instaurée afin d'inciter une plus grande proportion d'étudiants et d'étudiantes à compléter leurs études supérieures dans le temps prescrit. C'est que l'allongement excessif de la durée des études coûte cher à l'État. Par ailleurs, on sait que plus les études se prolongent au-delà de la durée prescrite, plus il y a de risques qu'elles se soldent par un abandon sans diplôme. Or, il se trouve que l'allongement des études et l'abandon sans diplôme constituent également des problèmes aigus au premier cycle universitaire ainsi qu'au

---

<sup>7</sup> CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. L'enseignement supérieur : pour une entrée réussie dans le 21<sup>e</sup> siècle. Québec, CSE, 1992, pp. 89-95.

secondaire professionnel et au collégial technique. Le Conseil est donc d'avis qu'il serait également important de favoriser l'accès au diplôme et à la réussite dans un temps raisonnable en offrant aux étudiants et étudiantes de ces autres ordres d'enseignement des remises de prêt. Par exemple, le gouvernement pourrait accorder aux jeunes diplômés de la formation secondaire professionnelle, collégiale technique et du baccalauréat qui complètent leurs études dans les délais prescrits une remise de leur dette d'études de l'ordre de 10 %, 15 % et 20 % respectivement. La mesure s'adresserait aux bénéficiaires du régime d'aide financière qui poursuivent leurs études en vue de l'obtention d'un premier diplôme dans l'ordre d'enseignement visé. Ainsi, il n'y aurait pas de remboursement dans le cas d'un second baccalauréat.

**Le Conseil recommande que, dans le but d'encourager les étudiants et étudiantes à compléter leurs études dans le temps prévu, le gouvernement offre aux étudiants et étudiantes de la formation professionnelle au secondaire, technique au collégial et du premier cycle universitaire une remise partielle de dette du type de celle dont bénéficient déjà ceux et celles du second et du troisième cycle universitaire. Le Conseil suggère des remises de l'ordre de 10 %, 15 % et 20 % respectivement pour les diplômés de ces trois ordres d'enseignement.**

À partir des données du ministère de l'Éducation, le Conseil a estimé que, si de tels remboursements avaient été consentis en 1992-1993 aux diplômés du collégial technique et aux bacheliers et bachelières, il en aurait coûté 26 M \$ de plus au trésor québécois<sup>8</sup>. Il ne s'agit que d'une augmentation de 6,7 % par rapport aux crédits gouvernementaux de 383,3 M \$ affectés à l'aide financière aux étudiants l'an dernier<sup>9</sup>. Cependant, les économies potentielles d'une telle mesure dépassent largement les coûts. Par exemple, les remboursements moyens qui seraient ainsi offerts aux diplômés du collégial (735 \$) et aux bacheliers (1 800 \$) représentent un coût moindre que celui entraîné par le prolongement moyen des études constaté à ces niveaux, soit un peu plus de 2 trimestres, c'est-à-dire une année académique complète. En plus de ne pas avoir à payer de subvention aux établissements ni d'aide financière aux étudiants pour ces trimestres excédentaires, le gouvernement pourrait compter sur des revenus supplémentaires en impôt et en taxes, résultant d'une entrée sur le marché du travail avancée d'une année.

Comme dans le cas de toute autre mesure incitative, le Conseil croit que la mesure proposée ci-dessus devrait être instaurée sur une base expérimentale pendant quelques années et faire ensuite l'objet d'une évaluation rigoureuse afin de vérifier si elle produit les effets escomptés.

---

<sup>8</sup> Le calcul repose sur le nombre de diplômés ayant poursuivi leurs études à plein temps et ayant obtenu un DEC technique ou un baccalauréat dans les temps prescrits en 1991-1992, en assumant que la moitié d'entre eux étaient bénéficiaires du régime d'aide financière aux étudiants. Les dettes respectives de ces deux catégories de bénéficiaires diplômés se situaient à environ 4 900 \$ et 9 000 \$ selon l'étude du MEQ sur la dette accumulée.

<sup>9</sup> CONSEIL DU TRÉSOR, Budget 1994-1995. Crédits: renseignements supplémentaires, p. 139.

**Le Conseil recommande également que la mesure de remboursement d'une partie de la dette d'étude des diplômées et diplômés décrite ci-dessus soit mise à l'essai pendant une période de trois années, puis évaluée afin de voir si elle produit les effets escomptés.**

#### **4.2 L'ouverture du régime des prêts et bourses aux élèves de la formation professionnelle est-elle une bonne ou une mauvaise chose ?**

Malgré les risques que peut représenter l'endettement lié à un prêt étudiant, le Conseil estime que l'ouverture du régime des prêts et bourses aux jeunes inscrits en formation professionnelle au secondaire peut comporter plus d'avantages que d'inconvénients. Pour le moment, il est difficile d'évaluer les effets d'une telle mesure puisqu'elle vient tout juste d'être mise en application.

L'ancien programme d'aide à la pension avait l'avantage d'offrir à l'étudiant ou l'étudiante une aide non remboursable, mais il n'était offert qu'à un nombre restreint de jeunes. De plus, l'aide versée était, aux dires de plusieurs jeunes, insuffisante pour couvrir toutes les dépenses auxquelles un jeune doit faire face en allant fréquenter un établissement d'enseignement situé en dehors de sa région ou de son secteur de résidence. Comme c'est le cas à l'enseignement supérieur, l'inclusion des étudiants du secondaire professionnel au régime des prêts et bourses permettra à ceux et celles qui disposent le moins de ressources financières de bénéficier, en plus des prêts, d'une aide non remboursable versée sous forme de bourse. Quoiqu'il en soit, le Conseil estime important que, d'ici deux à trois ans, une telle mesure fasse l'objet d'une solide évaluation afin de vérifier si elle s'avère vraiment avantageuse pour les étudiants en cause.

**Par conséquent, le Conseil recommande au ministère de l'Éducation d'évaluer d'ici deux à trois ans les effets de l'inclusion des jeunes de la formation professionnelle au régime des prêts et bourses. Il importe qu'une telle mesure constitue un avantage pour les jeunes en cause et non un fardeau ou un problème supplémentaire.**

### 4.3 Un remboursement de la dette d'études selon des versements proportionnels au revenu du diplômé

Malgré le fait qu'encore aujourd'hui, les perspectives d'emploi restent meilleures pour les diplômés de l'enseignement supérieur que pour les diplômés du secondaire, il n'en demeure pas moins que, depuis quelques années, l'insertion au marché du travail apparaît problématique pour un nombre croissant de jeunes diplômés du collégial et de l'université. Par exemple, entre 1982 et 1992, le taux de placement à plein temps des bacheliers et bachelières dans un emploi de type permanent est passé de 75,2 % à 58,5 %<sup>10</sup>. En 1992, plus du tiers des bacheliers et bachelières travaillant à plein temps gagnaient moins de 26 000 \$ par année, deux ans après leur entrée sur le marché du travail. Leur salaire moyen a fléchi de 3 900 \$ entre 1989 et 1992<sup>11</sup> tandis qu'au cours de la même période, les droits de scolarité à l'université triplaient. La précarité et les salaires modestes rattachés à la plupart des emplois disponibles, combinés à la hausse importante des droits de scolarité à l'université, font en sorte qu'un nombre important de jeunes diplômés connaissent des difficultés à rembourser leur dette d'études.

À l'heure actuelle, les difficultés économiques des jeunes diplômés sont telles que la clientèle se prévalant du programme de remboursement différé déjà offert par le ministère de l'Éducation a littéralement explosée au cours des cinq dernières années, passant de 3541 en 1989-1990 à 14 187 en 1993-1994. Rappelons qu'en vertu de ce dernier programme, les diplômés manifestant des difficultés à rembourser leur dette d'études sont soustraits au remboursement de leur dette pour une période variant entre 6 et 18 mois. À la fin de cette période de répit, l'emprunteur doit continuer de rembourser sa dette auprès de son institution financière et, au terme de l'entente convenue avec le créancier, rembourser au gouvernement les sommes versées en vertu du programme de remboursement différé.

En 1993-1994, seuls les diplômés gagnant moins de 980 \$ par mois, soit à peu près le seuil d'admissibilité à l'aide sociale, pouvaient bénéficier du programme de remboursement différé<sup>12</sup>. Au cours des dernières années, à peine plus de la moitié (55,3 %) des diplômés manifestant des difficultés de remboursement ont pu bénéficier du programme<sup>13</sup>. Le Conseil est d'avis que le seuil d'admissibilité au programme de remboursement différé est trop bas puisque près de la moitié des diplômés en difficultés financières ne peuvent y accéder. Il y a fort à parier qu'une bonne partie, voire une majorité, de ces diplômés en difficultés financières qui se sont vus refuser l'accès au programme de remboursement différé ont fini, tôt ou tard, par se trouver en défaut de

---

<sup>10</sup> Marc AUDET. Qu'advient-il des diplômés universitaires ?, ministère de l'Éducation, 1994, p. 11.

<sup>11</sup> Ibid., p. 31.

<sup>12</sup> Étude sur la dette accumulée par les bénéficiaires de l'aide financière aux étudiants, ibid., p. 31.

<sup>13</sup> Ibid.

paiement. Comme les prêts étudiants sont garantis par le gouvernement, ce dernier risque fort d'essuyer une perte sèche dans les cas de défaut de paiement.

Ce qui conviendrait davantage, selon le Conseil, ce serait de fixer le montant des versements sur la dette et de les étaler en fonction de la capacité de payer du diplômé, c'est-à-dire en fonction de l'ampleur de sa dette et de son revenu net. Le tout serait révisé annuellement. Par exemple, pour les diplômés qui, compte tenu de leur revenu, du montant de leur dette d'études et de leurs charges familiales se situent sous le seuil d'admissibilité à l'aide sociale, le gouvernement ne pourrait exiger que le seul paiement régulier des intérêts sur les prêts jusqu'à ce qu'ils gagnent un revenu suffisant pour rembourser le capital. Aussitôt que le diplômé gagnerait un revenu *imposable*, le gouvernement percevrait des remboursements sur le capital, dont le montant s'élèverait au fur et à mesure que le revenu augmenterait.

**Pour les diplômés qui connaissent des difficultés de remboursement, le Conseil recommande au gouvernement d'instaurer un système de remboursement de dette selon lequel le montant des versements serait proportionnel au revenu net de ces diplômés. Les versements pourraient s'élever progressivement avec le revenu *net* du diplômé, c'est-à-dire les revenus bruts dont on aura déduit certains montants afin de tenir compte des charges familiales. Pour le Conseil, il importe qu'on tienne ainsi compte des charges familiales des jeunes diplômés qui ont un ou plusieurs enfants.**

#### **4.4 Pour les diplômés totalement incapables de rembourser : une remise partielle de dette par le bénévolat communautaire**

Concernant les cas de défaut de paiement qui risquent de se traduire par de mauvaises créances pour le gouvernement, il y aurait lieu de songer à des alternatives au remboursement en argent, du moins pour une partie de la dette d'études. En 1991-1992, 10 000 diplômés bénéficiaires du régime d'aide financière se sont retrouvés en défaut de paiement, la majorité à cause de difficultés d'insertion sur le marché du travail, de la précarité des emplois disponibles ainsi que des faibles rémunérations qui leur sont associées. De ce nombre, 2 000 avaient pourtant bénéficié du programme de remboursement différé, ce qui ne semble pas avoir suffi pour régler leurs difficultés financières.

Pour ces cas extrêmes où l'ampleur des problèmes de l'étudiant ou de l'étudiante finira tôt ou tard par se traduire par une mauvaise créance et une perte sèche pour l'État qui aura pris en charge sa dette, le Conseil croit que le gouvernement pourrait proposer aux jeunes aux prises avec de telles difficultés financières de rembourser une partie de leur dette sur production de travaux d'utilité collective, réalisables à plein temps ou à temps partiel, au sein d'organismes communautaires, publics ou parapublics avec lesquels le ministère aurait conclu une entente à cette fin. En plus de la valeur sociale certaine de

ce type de bénévolat, ce genre d'expérience de travail peut enrichir la formation des jeunes et faciliter leur insertion sur le marché du travail.

**Par conséquent, le Conseil recommande au gouvernement d'offrir aux jeunes diplômés totalement incapables de rembourser leur dette d'études, un remboursement partiel de leur dette sur production de travail bénévole à portée sociale, réalisable dans des organismes communautaires, publics ou parapublics de leur région.**

#### **4.5 Les contributions parentales doivent-elles être abolies ?**

Le Conseil estime que la contribution parentale et les définitions de statut d'indépendant au sens de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* doivent être maintenus. La contribution parentale exige des parents plus fortunés de contribuer davantage que les parents moins riches au financement des études de leurs jeunes. L'abolition de telles mesures, en plus d'être régressive, entraînerait une hausse vertigineuse des coûts de l'aide financière aux étudiants.

#### **4.6 Doit-on étendre le régime d'aide financière aux étudiants à temps partiel ?**

Le Conseil est conscient du fait qu'une part croissante de jeunes fréquente à temps partiel le cégep ou l'université. Ce mode de fréquentation de plus en plus populaire répond aux besoins des jeunes qui, par exemple, doivent occuper un emploi pour gagner leur vie ou encore pour prendre soin de leurs jeunes enfants. L'ouverture du régime d'aide financière à ces jeunes qui s'engagent dans des études à temps partiel pourrait à la fois leur faciliter l'accès à la formation professionnelle et la réussite de leurs études, c'est-à-dire l'atteinte du diplôme.

Cependant, dans le contexte actuel, le Conseil n'est pas en faveur que le gouvernement étende, *sans restriction*, l'accès du régime des prêts et bourses aux étudiants ou étudiantes à temps partiel. Le fait est qu'actuellement, toutes les données indiquent des taux d'abandon très élevés chez cette clientèle comparativement aux étudiants et étudiantes à plein temps. Ainsi, selon les données du ministère de l'Éducation, les taux d'abandon observés à l'automne 1988 pour les jeunes inscrits à l'université à l'automne 1984 se situaient de 57,8 % chez les étudiants et étudiantes à temps partiel, comparativement à 26 % seulement pour ceux à plein temps.



Puisque les taux d'abandon sont particulièrement élevés chez les étudiants et étudiantes à temps partiel et que l'ouverture sans condition du régime d'aide financière à cette clientèle risquerait de se traduire par un investissement peu rentable pour l'État et la société québécoise, le Conseil recommande au gouvernement d'étudier diverses mesures pouvant rendre disponible l'aide financière aux étudiants et étudiantes à temps partiel, mais conditionnelle à la réussite scolaire. Par exemple, l'aide pourrait être accordée à la suite de la réussite de plus des deux tiers des cours auxquels l'étudiante ou l'étudiant était inscrit lors du trimestre précédent et faire ainsi l'objet d'une évaluation après chaque trimestre.

#### 4.7 Les limites de temps pendant lesquelles un étudiant ou une étudiante peut bénéficier du régime d'aide financière doivent-elles être modifiées ?

Le Conseil s'est interrogé sur les limites de temps pendant lesquelles un étudiant ou une étudiante peut bénéficier du régime d'aide financière aux étudiants. Par exemple, un collégien peut profiter des prêts et bourses pendant un maximum de 6 trimestres au secteur préuniversitaire et pendant 8 trimestres au secteur technique. Au premier cycle universitaire, un étudiant peut profiter d'une aide complète pendant un maximum de 8 trimestres. *Grosso modo*, on peut dire que des prêts et des bourses peuvent être accordés à un étudiant jusqu'à un maximum d'une année de plus que la durée normale des études. Au-delà de cette année supplémentaire, un étudiant peut encore recevoir une aide, mais uniquement sous forme de prêt.

Les limites de temps actuelles semblent raisonnables aux yeux du Conseil qui y voit un moyen de limiter l'allongement des études ainsi que l'endettement excessif qui accompagne souvent un tel allongement. Il est en effet démontré que la plupart des étudiants et étudiantes qui cumulent des dettes d'études excessives comparativement à la moyenne sont ceux et celles qui ont mis nettement plus de temps (plus d'une année supplémentaire) que la normale pour obtenir leur diplôme. Par ailleurs, l'année supplémentaire à la durée normale des études pendant laquelle un étudiant peut avoir droit à une aide complète s'avère indispensable, en particulier dans les programmes d'études qu'on dit surchargés, comme certains programmes de sciences physiques offerts dans les cégeps.

Par conséquent, le Conseil recommande au gouvernement de conserver les limites de temps actuelles pendant lesquelles un étudiant peut recevoir des prêts et bourses de façon à limiter l'allongement des études tout en permettant aux étudiantes et étudiants inscrits dans des programmes de formation très chargés de continuer à recevoir une aide financière complète pendant une année supplémentaire à la durée prévue des études.

Concernant l'allongement des études, le Conseil aimerait rappeler ici que ce problème est lié en partie aux lacunes des services offerts à tous les ordres d'enseignement en matière d'orientation scolaire et professionnelle. Le Conseil estime que si les établissements d'enseignement consacraient davantage de ressources aux services d'information et de consultation en orientation, le problème de l'allongement des études serait probablement moins aigu qu'il ne l'est actuellement. De nombreuses études ont bien montré les liens entre une mauvaise orientation scolaire, les nombreux changements de programmes et l'allongement excessif des études qui en découle, avec tous les coûts que cela entraîne pour l'État québécois.

#### **4.8 Les modifications récentes apportées au régime ontarien d'aide financière aux étudiants : un exemple à ne pas suivre**

Le Conseil permanent de la jeunesse n'est pas en faveur de l'instauration d'un régime semblable à celui en vigueur depuis peu en Ontario et qui a fait en sorte d'éliminer totalement les bourses pour n'offrir que des prêts aux étudiants et étudiantes universitaires. D'ailleurs, une analyse comparative<sup>14</sup> entre le Québec et l'Ontario montre que l'endettement moyen des étudiants et étudiantes ainsi que les proportions de mauvais payeurs et de jeunes qui ont de la difficulté à rembourser sont nettement supérieurs en Ontario, comparativement au Québec. De plus, compte tenu de la situation économique meilleure en Ontario qu'au Québec, les effets négatifs d'une telle mesure seraient moins ressentis dans la province voisine, car les taux de placement et les salaires des diplômés sont sensiblement plus élevés en Ontario qu'ici. Par exemple, en 1991, le taux de chômage des diplômés universitaires se situait à 6 % au Québec contre 4,8 % en Ontario<sup>15</sup>. Signalons également qu'en 1992, le revenu médian des bacheliers québécois ayant obtenu leur diplôme en 1990 et travaillant à plein temps en 1992 se situait à 28 600 \$, comparativement à 32 000 \$ pour l'ensemble des bacheliers et bacheliers canadiens<sup>16</sup>.

**Parce que les modifications récentes au régime d'aide financière aux étudiants en Ontario risquent fort de se solder par une baisse de l'accès à l'enseignement postsecondaire, en particulier pour les jeunes provenant de familles à revenu modeste, ainsi que par un endettement beaucoup plus lourd des étudiantes et étudiants, le Conseil recommande au gouvernement de ne pas envisager de réforme du régime québécois d'aide financière aux étudiants qui aille dans le sens de celle adoptée en Ontario.**

---

<sup>14</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Étude sur la dette accumulée par les bénéficiaires de l'aide financière aux étudiants, MEQ, Direction générale de l'aide financière aux étudiants, 1994, chapitre 6.

<sup>15</sup> STATISTIQUE CANADA. Revue trimestrielle de l'éducation, 1, 4, cat. 81-003, décembre 1994, p. 78.

<sup>16</sup> Marc AUDET. Ibid. p. 31; et STATISTIQUE CANADA. L'éducation au Canada, revue statistique pour 1992-1993, cat. 81-229 (annuel), décembre 1994, p. 179.

## Conclusion

Le degré de scolarisation d'une population est l'une des pièces maîtresses de son développement et de son dynamisme social et économique. Au cours des 30 dernières années, le Québec a fait des progrès majeurs au chapitre de la scolarisation de sa population. Le retard que le Québec accusait sur l'Ontario a été comblé en bonne partie puisque seul le taux de jeunes qui détiennent un baccalauréat demeure encore supérieur dans cette dernière province. Au chapitre des diplômes de niveau collégial et de ceux de deuxième cycle et de troisième cycle universitaires, le Québec fait maintenant aussi bonne figure que l'Ontario.

Le régime d'aide financière aux étudiants s'est révélé un outil précieux dans l'atteinte des objectifs d'accès à l'éducation postsecondaire que le Québec s'était fixés, au milieu des années soixante. Le régime représente des déboursés importants pour l'État, soit environ 380 M \$ annuellement, mais il constitue un investissement hautement rentable pour l'État, comme l'ont démontré les études économiques que nous avons citées dans ce mémoire.

Compte tenu des défis sociaux et économiques qui attendent la société québécoise à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, il importe que le gouvernement, malgré la situation difficile des finances publiques, poursuive l'effort financier important qu'il consent au régime d'aide financière aux étudiants afin qu'un maximum de jeunes acquièrent une solide formation leur permettant de participer pleinement à l'essor du Québec.

Le Conseil permanent de la jeunesse estime que, dans sa forme actuelle, le régime d'aide financière aux étudiants remplit bien la mission pour laquelle il a été créé. Par conséquent, le Conseil ne croit pas que le régime doive subir une réforme importante. Plusieurs ajustements ont été apportés au régime au cours des 20 dernières années de façon à le faire évoluer de pair avec les besoins des étudiants et des étudiantes. Le Conseil estime néanmoins que plusieurs améliorations peuvent encore y être apportées.

Ainsi, le seuil d'admissibilité aux *prêts* devrait être haussé de façon à permettre un meilleur accès aux études supérieures. Cette mesure vise les jeunes qui, actuellement, sont considérés «trop riches» pour être admissibles tout en étant, dans la réalité, «trop pauvres» pour défrayer la totalité des coûts engendrés par la poursuite d'études postsecondaires. Afin d'encourager les étudiants à compléter leurs études dans les délais prescrits, le Conseil recommande d'étendre aux étudiants du secondaire professionnel et du collégial technique la remise partielle de dette dont bénéficient déjà les étudiants des deuxième et troisième cycles universitaires.

Compte tenu du nombre important et croissant de diplômés qui connaissent des difficultés à rembourser leur dette d'études, le Conseil recommande au gouvernement d'instaurer un système de remboursement selon lequel le montant des versements à effectuer par l'emprunteur serait proportionnel à son revenu net ou imposable.

Le service à la clientèle offert par le ministère a également besoin d'être amélioré. À cet effet, des mesures doivent être prises afin d'assurer aux étudiants bénéficiaires du régime que, d'une année à l'autre, les versements de l'aide financière leur parviennent sans délais, dès le début des trimestres d'études. Enfin, le ministère doit répondre plus rapidement aux demandes d'informations particulières qui ne peuvent être traitées par le système téléphonique automatisé.

## Liste des recommandations du Conseil permanent de la jeunesse

### 1. Concernant l'accès aux prêts

Afin de favoriser la poursuite des études postsecondaires chez les étudiants ou les étudiantes qui ne sont pas assez «pauvres» pour être admissibles au régime des prêts et bourses ni assez riches pour payer leurs études, le Conseil recommande au gouvernement de relever le seuil maximal de revenus permettant l'accès aux *prêts* étudiants.

### 2. Concernant la réussite des études dans les délais prescrits

- A) Le Conseil recommande que, dans le but d'encourager les étudiants et les étudiantes à compléter leurs études dans le temps prévu, le gouvernement offre aux étudiants et aux étudiantes de la formation professionnelle au secondaire, technique au collégial et du premier cycle universitaire une remise partielle de dette du type de celle dont bénéficient déjà ceux et celles du second et du troisième cycle universitaire. Le Conseil suggère des remises de l'ordre de 10 %, 15 % et 20 % respectivement pour les diplômés de ces trois ordres d'enseignement.
- B) Le Conseil recommande également que la mesure de remboursement partiel de la dette d'études des diplômées et diplômés soit mise à l'essai pendant une période de trois années, puis évaluée afin de voir si elle produit les effets escomptés.

### 3. Concernant les difficultés de remboursement de la dette

- A) Pour les diplômés qui connaissent des difficultés de remboursement, le Conseil recommande au gouvernement d'instaurer un système de remboursement de la dette selon lequel des versements seraient proportionnels au revenu net de ces diplômés. Les versements pourraient s'élever progressivement avec le revenu net du diplômé, c'est-à-dire les revenus bruts dont on aura déduit certains montants afin de tenir compte des charges familiales. Pour le Conseil, il importe qu'on tienne ainsi compte des charges familiales des jeunes diplômées et diplômés qui ont un ou plusieurs enfants.

- B) Le Conseil recommande au gouvernement d'offrir aux jeunes diplômées et diplômés totalement incapables de rembourser leur dette d'études un remboursement partiel de leur dette sur production de travail bénévole à portée sociale, réalisable dans des organismes communautaires, publics ou parapublics de leur région.

#### **4. Concernant l'ouverture du régime d'aide financière aux étudiants à temps partiel**

Puisque les taux d'abandon sont particulièrement élevés chez les étudiants et étudiantes à temps partiel et que l'ouverture sans condition du régime d'aide financière à cette clientèle risquerait de se traduire par un investissement peu rentable pour l'État et la société québécoise, le Conseil recommande au gouvernement d'étudier diverses mesures pouvant rendre disponible l'aide financière aux étudiants et étudiantes à temps partiel, mais conditionnelle à la réussite scolaire. Par exemple, l'aide pourrait être accordée à la suite de la réussite de plus des deux tiers des cours auxquels l'étudiante ou l'étudiant était inscrit lors du trimestre précédent et faire ainsi l'objet d'une évaluation après chaque trimestre.

#### **5. Concernant l'accès au régime d'aide financière pour les jeunes du secondaire professionnel**

Le Conseil recommande au ministère de l'Éducation d'évaluer d'ici deux à trois ans les effets de l'inclusion des jeunes de la formation professionnelle au régime des prêts et bourses. Il importe qu'une telle mesure constitue un avantage pour les jeunes en cause et non un fardeau ou un problème supplémentaire.

#### **6. Concernant le service à la clientèle du ministère**

- A) Pour éviter que les bénéficiaires de l'aide financière se retrouvent complètement dépourvus d'argent en début de trimestre, le Conseil recommande au ministère de l'Éducation de prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer tout retard dans l'émission et l'expédition des chèques d'aide financière aux étudiantes et étudiants.
- B) Le Conseil recommande au ministère de l'Éducation d'ajouter des préposés en nombre suffisant pour répondre adéquatement et rapidement aux demandes particulières d'informations provenant des étudiantes et étudiants qui ne peuvent trouver réponse à leurs questions via le service téléphonique automatisé.

- C) Le Conseil recommande au ministère de l'Éducation de faire preuve de plus de souplesse lorsqu'il commet une erreur de calcul et verse à une étudiante ou à un étudiant une aide financière supérieure à ce qu'elle devrait être. Dans ces cas, puisqu'il s'agit de *son* erreur, le ministère, au lieu d'exiger un remboursement sur-le-champ, devrait donner un délai raisonnable au bénéficiaire pour rembourser le trop perçu et faire preuve de souplesse dans les modalités de remboursement.

#### **7. Concernant la contribution parentale**

Le Conseil recommande au ministère de l'Éducation d'informer clairement, par la voie d'un avis écrit, les parents des candidats dépendants du montant de la contribution qui leur est imputée dans le calcul de l'aide financière accordée à leur enfant. Le Conseil recommande également au ministère de mener des campagnes de sensibilisation auprès des parents des bénéficiaires afin de souligner l'importance de leur contribution financière dans le soutien aux études.

#### **8. Concernant la déduction des revenus provenant d'un emploi d'été**

Afin de reconnaître davantage l'effort des étudiantes et étudiants qui font des pieds et des mains pour se dénicher un emploi d'été, le Conseil recommande au ministère de l'Éducation de déduire une part réduite du salaire gagné pendant l'été dans le calcul de l'aide accordée. Par exemple, on pourrait ne déduire qu'un montant équivalent à 50 % des gains réalisés pendant l'été plutôt que la quasi-totalité de ces gains.

#### **9. Concernant les limites de temps pendant lesquelles l'étudiant peut bénéficier du régime d'aide financière**

Le Conseil recommande au gouvernement de conserver les limites de temps actuelles pendant lesquelles un étudiant peut recevoir des prêts et bourses de façon à limiter l'allongement des études tout en permettant aux étudiantes et étudiants inscrits dans des programmes de formation très chargés de continuer à recevoir une aide financière complète pendant une année supplémentaire à la durée prévue des études.

#### 10. Concernant les modification que l'Ontario a apporté à son régime d'aide financière

Parce que les modifications récentes faites par l'Ontario à son régime d'aide financière aux étudiants risquent fort de se solder par une baisse de l'accès à l'enseignement postsecondaire dans cette province, en particulier pour les jeunes provenant de familles à revenu modeste, ainsi que par un endettement beaucoup plus lourd des jeunes, le Conseil recommande au gouvernement de ne pas envisager de réforme du régime québécois d'aide financière aux étudiants qui aille dans le sens de celle adoptée en Ontario.



**Les membres du Conseil permanent de la jeunesse  
1994 - 1997**

**Stéphane Coudé**  
Vice-président finances et marketing  
Groupe CG Impact - Montréal

**Marc-André Dowd**  
Vice-président du CPJ  
Trois-Rivières

**Julie Lévesque**  
Vice-présidente du CPJ  
Saint-Jean-Port-Joli

**Marie-Julie Michaud**  
Étudiante en communication et  
relations publiques  
Ville de La Baie

**Katia Parent**  
Étudiante en techniques policières  
Shawinigan-Sud

**Sophie Poirier**  
Conseillère en orientation au collégial  
Gaspé

**Michel Philibert**  
Président du CPJ  
L'Épiphanie

**Martine Bouchard**  
Conseillère en emploi  
Montréal

**Diane Denault**  
Coordonnatrice des ressources humaines  
Verdun

**Marc Fishman**  
Étudiant en *Public Policy*  
et *Public Administration*  
Montréal

**Yves Legault**  
Étudiant en lettres au collégial  
Brossard

**Jana Mansour**  
Étudiant en droit  
Saint-Lambert

**Louis Morin**  
Consultant en aménagement du  
territoire et en urbanisme  
Montréal